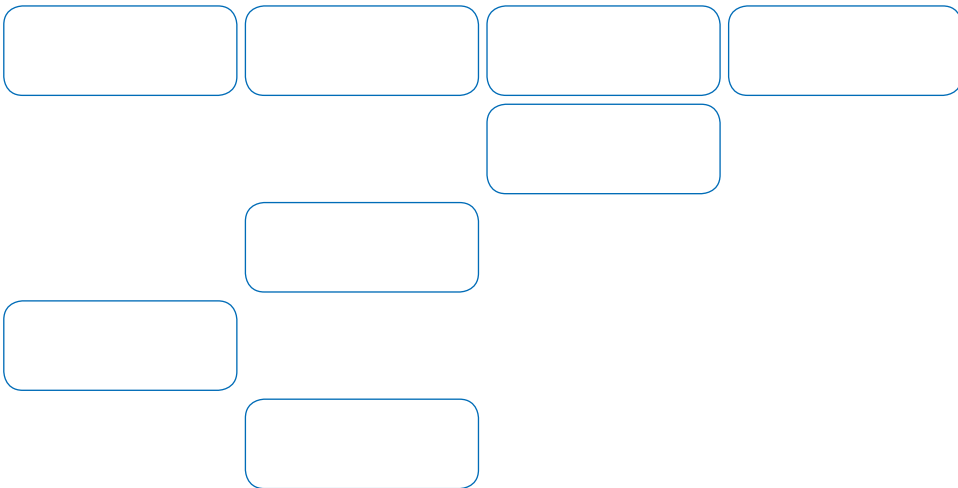


Préapprentissage d'intégration mécanique/automatisation

Version du 25 avril 2018



But du préapprentissage d'intégration

Le but du préapprentissage d'intégration mécanique/automation d'une année (ci-après « PAI mécanique/automation ») est que des réfugiés reconnus ou des personnes admises à titre provisoire en Suisse puissent acquérir les compétences de base pour pouvoir commencer une des formations de base suivantes :

- **Monteur/euse automatique/ne CFC**
- **Mécanicien/ne de production CFC**
- **Praticien/ne en mécanique AFP**

Conditions-cadres

Durée du PAI : 1 année

Modèle PAI : Modèle avec accompagnement en entreprise : en moyenne 3,5 jours dans l'entreprise, 1,5 jour à l'école (p. ex. 1er semestre 2 jours d'école, 2e semestre 1 jour d'école)

Début : Les premiers essais-pilotes pourront avoir lieu dès août 2018

Financement : Le préapprentissage d'intégration est un projet-pilote de la Confédération. Celle-ci et les cantons participants financent l'examen du potentiel des réfugiés, l'école et la prise en charge des réfugiés pendant le PAI.

Les entreprises participantes ne reçoivent aucun soutien financier.

Fondements: Profil de compétences PIA mécanique/automation.

Conditions de participation des candidats et candidates PAI

Conditions de participation personnelles et spécifiques au domaine professionnel

Les conditions suivantes doivent être remplies lors du début du préapprentissage d'intégration :

- Être reconnu en tant que réfugié (permis B/F) ou en tant que personne admise à titre provisoire (permis F)
- Motivation pour suivre une formation dans le domaine professionnel de la mécanique ou de l'automation
- Aptitude pour la profession : compréhension technique et habileté manuelle
- Âge : de 18 à 40 ans

Conditions de participation relatives à la langue

- Niveau de langue oral : A2
- Niveau de langue écrit : A1 - A2

Conditions de participation en mathématiques

Préapprentissage d'intégration en tant que préparation à un apprentissage de 2 ans :

- Opérations de base (addition, soustraction, multiplication, division)

Préapprentissage d'intégration en tant que préparation à un apprentissage de 3 ans :

- Connaissances fondamentales en mathématiques (opérations de base) et en géométrie
- Compréhension de base de la physique

Autres conditions de participation

- Confirmation écrite (dossier) du canton compétent (généralement CIP) sur l'aptitude des candidats proposés pour le préapprentissage d'intégration mécanique ou automation.
- Automation : pas de limitation dans la perception des couleurs
- En raison de prescriptions de sécurité, il y a pour les entreprises des transports publics des conditions de participation partiellement plus sévères pour les professions de la mécanique et de l'automation : aptitude médicale : bonne vue et ouïe (test de vision et auditif selon les spécifications RTE 20100), âge minimum: 18 ans (login)

Les rôles

Canton

Les différents cantons sont compétents pour la mise en pratique du préapprentissage d'intégration. Une grande partie des cantons participe au projet-pilote du SEM. Le canton assume la responsabilité de l'application du préapprentissage d'intégration sur son domaine cantonal.

Le canton est responsable de l'examen du potentiel des réfugiés. L'office compétent (selon le canton service d'intégration, orientation professionnelle, école professionnelle, etc.) détermine quels réfugiés sont aptes à un préapprentissage d'intégration et quel préapprentissage d'intégration entre en ligne de compte : la base pour le PAI mécanique/automation est le profil de compétence.

Le canton procède sur demande des entreprises à des examens de potentiel et propose des candidats appropriés aux entreprises. L'office cantonal compétent établit un dossier individuel pour le candidat avec le résultat de l'examen du potentiel et remet ce dossier à l'entreprise correspondante.

Les cantons désignent et financent un interlocuteur (généralement un enseignant de l'école professionnelle) pour les entreprises et les réfugiés. Cet interlocuteur est aussi compétent en cas de problèmes éventuels n'ayant pas directement à voir avec le travail dans l'entreprise.

Il est prévu un échange régulier entre l'entreprise, l'école et l'interlocuteur cantonal.

Entreprise

L'entreprise ou d'autres prestataires de formation pratique (ci-après « l'entreprise ») annoncent au canton des places d'apprentissage possibles pour le préapprentissage d'intégration. S'il est convenu d'une collaboration, le canton propose des candidats appropriés à l'entreprise. L'entreprise examine les dossiers reçus, procède à sa propre sélection (en général sous la forme d'un stage) et décide librement d'un engagement (conclusion d'un contrat de préapprentissage).

Les entreprises offrant un préapprentissage d'intégration disposent généralement déjà d'une autorisation de formation obligatoire pour la formation professionnelle initiale.

L'entreprise affecte les apprentis PAI à des travaux productifs simples selon le profil de compétence mécanique/automation. Des compétences pratiques, linguistiques, sociales et culturelles sont ainsi acquises pendant le travail. Les apprentis PAI sont dirigés et accompagnés à l'interne par une personne responsable (en général un/e formateur/trice professionnel/le). L'entreprise veille à la sécurité au travail des apprentis PAI.

Les apprentis PAI reçoivent une rétribution appropriée de l'entreprise. En général, les cantons s'appuient sur les recommandations des organisations patronales compétentes. Swissmem recommande 50 % du salaire de la première année d'apprentissage de l'entreprise concernée.

En contrepartie, l'entreprise bénéficie de la force de travail productive des apprentis PAI, ainsi que d'apprentis potentiels ultérieurs pour la formation professionnelle initiale déjà intégrés dans l'entreprise.

En accord avec le canton, les conditions-cadres financières suivantes sont réglées dans le contrat de préapprentissage :

- Rémunération de l'apprenti PAI
- Prise en charge des frais pour des acquisitions nécessaires à la profession (vêtements, équipements personnels de protection, etc.), frais pour la fréquentation de l'école (frais de déplacement, éventuellement hébergement), primes pour les assurances en cas d'accidents non-professionnels et d'indemnités journalières en cas de maladie.

L'office social responsable pour les apprentis PAI tient compte du salaire PAI pour le calcul des contributions sociales à la personne en PAI.

L'école et l'entreprise échangent leurs expériences sur les personnes en PAI pour atteindre les buts de la formation.

Occupation d'apprentis PAI dans le domaine mécanique

Dans le domaine professionnel mécanique, des pièces en métal et en matière plastique sont en général fabriquées par des processus d'enlèvement de copeaux (tournage, fraisage, etc.) (voir le profil de compétences).

Les apprentis PAI peuvent alors être occupés notamment dans les domaines suivants :

- Chercher des matières premières à la remise du matériel, le cas échéant les découper et les transporter sur le lieu de production. Transport de produits vers le prochain processus de production ou de montage ou au magasin.
- Exécution d'usinage simple sur des machines de production classiques installées telles que machines de découpe, de perçage, de tournage et de fraisage.
- Mettre et enlever des matières premières et des pièces dans des machines assistées par ordinateur (CNC), le cas échéant exécuter des contrôles de qualité simples (p.ex. mesures).
- Post usinage (p.ex. ébarbage), nettoyage et entreposage de pièces usinées.
- Exécution de montages simples.
- Gestion de papiers de production.
- Élimination de copeaux ou d'autres produits annexes de la production.
- Nettoyage de machines, d'installations et d'outils.

Occupation d'apprentis PAI dans le domaine automation

Dans le domaine professionnel automation, des composants et des pièces électriques, électroniques et mécaniques sont usinés et/ou assemblés (voir le profil de compétences).

La personne PAI peut en l'occurrence être occupée notamment dans les domaines suivants :

- Chercher des matières premières et des composants à la remise du matériel et les transporter sur le lieu de production. Transport de produits vers le prochain endroit du processus de production ou de montage ou vers le magasin.
- Confectionner des câbles (couper, isoler, les munir de prises, les relier à des faisceaux de câbles, etc.).
- Traiter des pièces mécaniques avec des outils simples (p. ex. plaque frontale d'une armoire de commande).
- Faire des travaux de câblage et de montage simples.
- Mettre et enlever des composants et des produits dans des installations d'usinage automatisées (p. ex. mettre des circuits imprimés).
- Exécution de contrôles de qualité simples (p. ex. mesures).
- Gestion de papiers de production.
- Élimination de copeaux ou d'autres produits annexes de la production.
- Nettoyage de machines, d'installations et d'outils.

École

Les apprentis PAI fréquentent une école professionnelle cantonale ou un autre atelier de formation désigné par le canton. Les contenus scolaires du préapprentissage d'intégration figurent dans le profil de compétence pour garantir le lien avec le travail dans l'entreprise et transmettre les contenus selon le profil de compétence. Il faut former dans la mesure du possible des classes selon les professions.

Organisations du monde du travail

Swissmem et login Berufsbildung AG (partenaires de formation des CFF, du BLS, des RhB, de l'UTP et de quelque 50 autres entreprises) ont lancé le projet. Le développement du PAI mécanique/automation s'est fait en collaboration avec Swissmechanic, des représentants d'entreprises, d'une école professionnelle et de l'Office de la formation professionnelle du canton du Tessin.

La Commission suisse pour la formation professionnelle et la qualité de la branche MEM a approuvé cette recommandation lors de sa séance du 25 avril 2018.

Application pratique

L'introduction d'un PAI mécanique/automation dans un canton ou dans une région est une tâche commune des offices cantonaux compétents PAI, des entreprises ou institutions intéressées et de l'école (école professionnelle ou institutions cantonales de formation pour adultes).

Des premiers projets-pilotes pourront avoir lieu dès août 2018. Swissmem et Swissmechanic soutiennent de tels projets sur demande.

Informations et renseignements

Feuilles d'information du Secrétariat d'État aux migrations (SEM):

www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2018-integrvorlehre/fs-invol-d.pdf

En principe, les centres d'orientation professionnelle des cantons offrent des informations sur le PAI. De nombreux cantons ont mis en place des guichets et des sites Internet relatifs au préapprentissage d'intégration. Voir les pages d'accueil des différents cantons.

Vous trouverez d'autres détails sur le préapprentissage d'intégration (y compris le profil de compétence PAI mécanique/automation) sur le site Internet Swissmem Formation professionnelle : www.swissmem-berufsbildung.ch

Renseignements et conseils relatifs à l'introduction du PAI mécanique / automation :

Swissmem Formation professionnelle
Brühlbergstrasse 4
8400 Winterthur
E-Mail : berufsbildung@swissmem.ch
Tél. : 052 260 55 00

Swissmechanic Formation
Felsenstrasse 6
8570 Weinfelden
E-Mail : info@swissmechanic.ch
Tél. : 071 626 28 00